



5 MARS 2014

DÉCRET**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

NUMÉRO 245-2014

CONCERNANT la soustraction, en partie, de la Société de l'assurance automobile du Québec à l'application de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03) prévoit, notamment, que pour l'application de cette loi, sont des organismes publics les organismes autres que budgétaires énumérés à l'annexe 2 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec dans l'exercice de ses fonctions autres que fiduciaires est l'un des organismes autres que budgétaires énumérés à cette annexe et qu'elle est, de ce fait, un organisme public au sens de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 2 de cette loi prévoit également que la Société de l'assurance automobile du Québec dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires est un organisme public pour l'application de cette loi;

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec est assujettie à certaines obligations prévues par cette loi;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement peut, sur recommandation du Conseil du trésor, soustraire un organisme public visé à l'article 2 à l'application, en tout ou en partie, de cette loi;

ATTENDU QUE les mécanismes de gouvernance mis en place par la Société de l'assurance automobile du Québec

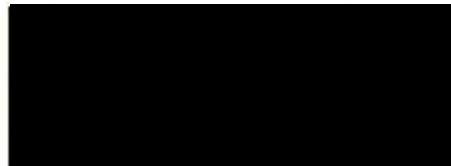
répondent aux objectifs visés par cette loi et qu'il est opportun de soustraire la Société à l'application des premier, deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 15 de cette loi;

ATTENDU QUE la recommandation du Conseil du trésor a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE la Société de l'assurance automobile du Québec soit soustraite à l'application des premier, deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03).

Le greffier du Conseil exécutif



Ministère des Transports

Gestion ministérielle de la correspondance

Suivi de dossier

Dossier 20140213-4

ALLARSA1 (02061)

2014-03-07

Page 1 de 2

11310
SAAQ -
Loi gov.
et gestion
res. info.

D201-
2014

Dossier		
Responsable : Directeur BSM, BSM	Destinataire :	
Expéditeur :	Org. : SAAQ - Société de l'assurance automobile du Québec	
Date d'expédition :	Date de réception :	
Objet : CT et décret concernant la soustraction, en partie, de la Société de l'assurance automobile du Québec à l'application de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (2014-1092)		
Commentaires : Documents officiels // À l'ODJ du CM du 2014-03-05 // 2014-02-14 : Originaux transmis MCE et SCT // CT 213663 du 2014-02-18 - Décision protégée et classée // CT 213662 du 2014-02-18 - Transmis BSM et SAAQ // Décret 245-2014 du 2014-03-05 - Transmis BSM et SAAQ //		
Référence : 2014-02-04-51	<i>CT 213663 - 18 fév. 2014, 213662, 18 fév. 2014</i>	Date de fermeture : 2014-03-07
Courrier sortant		
Destinataire :	Organisme :	
Signataire :	Date de signature :	
REQUÊTE 1 action 1	REQUÉRANT : Directeur BSM, BSM	RÉPONDANT : Brigitte Bolduc, BSM
Transmis le : 2014-02-13 (09h10) Action : Pour validation		
Échéance :	Réception réponse : 2014-02-13	Retour demandeur :
REQUÊTE 2 action 1	REQUÉRANT : Directeur BSM, BSM	RÉPONDANT : Danièle Cantin, DGSGSM
Transmis le : 2014-02-13 (09h36) Action : Pour information		
Précision : Copie du dossier	Réception réponse :	Retour demandeur :
Échéance :		
REQUÊTE 3 action 1	REQUÉRANT : Directeur BSM, BSM	RÉPONDANT : Mario St-Laurent, Cab. Min.
Transmis le : 2014-02-13 (09h36) Action : Pour signature		
Échéance :	Réception réponse : 2014-02-14	Retour demandeur :
REQUÊTE 4 action 1	REQUÉRANT : Mario St-Laurent, Cab. Min.	RÉPONDANT : Geneviève Lanoue LaRue, Cab. Min.
Transmis le : 2014-02-13 (09h40) Action : Pour approbation		
Échéance :	Réception réponse : 2014-02-13	Retour demandeur : 2014-02-13
REQUÊTE 5 action 1	REQUÉRANT : Danièle Cantin, DGSGSM	RÉPONDANT : Directeur DGARHDI1, DGARHFI
Transmis le : 2014-02-13 (11h56) Action : Pour information		
Échéance :	Réception réponse :	Retour demandeur :
REQUÊTE 6 action 1	REQUÉRANT : Directeur DGARHDI1, DGARHFI	RÉPONDANT : Mireille Parent, DRH
Transmis le : 2014-02-13 (13h16) Action : Pour information		
Échéance :	Réception réponse :	Retour demandeur :
REQUÊTE 7 action 1	REQUÉRANT : Directeur DGARHDI1, DGARHFI	RÉPONDANT : Raymond Cloutier, DPBEI
Transmis le : 2014-02-13 (13h16) Action : Pour information		
Échéance :	Réception réponse :	Retour demandeur :
REQUÊTE 2 action 2	REQUÉRANT : Directeur BSM, BSM	RÉPONDANT : Danièle Cantin, DGSGSM
Transmis le : 2014-02-21 (11h27) Action : Pour information		
Précision : CT 213662 du 2014-02-18	Réception réponse :	Retour demandeur :
Échéance :		
REQUÊTE 3 action 2	REQUÉRANT : Directeur BSM, BSM	RÉPONDANT : Mario St-Laurent, Cab. Min.
Transmis le : 2014-02-21 (11h28) Action : Pour information		
Précision : CT 213662 du 2014-02-18	Réception réponse :	Retour demandeur :
Échéance :		

Ministère des Transports

Gestion ministérielle de la correspondance Suivi de dossier

Page 2 de 2

ALLARSA1 (02061)
2014-03-07

Dossier 20140213-4

REQUÊTE 5 action 2	REQUÉRANT : Danièle Cantin, DGSGSM	RÉPONDANT : Directeur DGARHDI1, DGARHFI
Transmis le : 2014-02-21 (14h44)	Action : Pour information	
	Précision : CT 213662 du 2014-02-18	
	Échéance :	Réception réponse :
		Retour demandeur :
REQUÊTE 8 action 1	REQUÉRANT : Directeur DGARHDI1, DGARHFI	RÉPONDANT : Luc Leblanc, DTI
Transmis le : 2014-02-26 (09h16)	Action : Pour information	
	Échéance :	Réception réponse :
		Retour demandeur :
REQUÊTE 9 action 1	REQUÉRANT : Mélanie Drainville, BSM	RÉPONDANT : Lise Proulx, DAJ
Transmis le : 2014-03-07 (08h59)	Action : Pour information	
	Précision : Décret 245-2014 du 2014-03-05	
	Échéance :	Réception réponse :
		Retour demandeur :
REQUÊTE 10 action 1	REQUÉRANT : Mélanie Drainville, BSM	RÉPONDANT : Danièle Cantin, DGSGSM
Transmis le : 2014-03-07 (08h59)	Action : Pour information	
	Précision : Décret 245-2014 du 2014-03-05	
	Échéance :	Réception réponse :
		Retour demandeur :
REQUÊTE 11 action 1	REQUÉRANT : Mélanie Drainville, BSM	RÉPONDANT : Mario St-Laurent, Cab. Min.
Transmis le : 2014-03-07 (08h59)	Action : Pour information	
	Précision : Décret 245-2014 du 2014-03-05	
	Échéance :	Réception réponse :
		Retour demandeur :

NOTE MINISTÉRIELLE

DE : Nathalie Tremblay, présidente et chef de la direction

DATE : 2014-02-13

OBJET :	OBJECTIF DE LA NOTE :
Les suites du Discours sur le budget 2013-2014 : Reddition de comptes au Conseil du trésor et besoins en ressources humaines et allègements en matière de gestion des ressources informationnelles	Approbation

RAPPEL DES FAITS

- À la suite du Discours sur le budget 2013-2014, la Société de l'assurance automobile du Québec (la Société) a présenté ses besoins en effectifs pour les prochaines années au Conseil du trésor avec l'objectif de répondre aux attentes du gouvernement.
- Le 21 mai 2013, le Conseil du trésor rendait une décision favorable (réf. : C.T. 212619) en accordant, entre autres, le niveau d'effectif demandé pour l'exercice financier 2013-2014.
- Quant à l'octroi des ressources humaines requises pour les années subséquentes et pour de nouveaux mandats, responsabilités ou opportunités d'affaires, le Conseil du trésor a exigé que la Société rende d'abord compte annuellement sur le niveau d'effectif utilisé et sur l'évolution du déficit annuel et du déficit cumulé des activités d'émission du permis et de l'immatriculation.
- De plus, en matière de gestion de ressources informationnelles, des travaux initiés en 2013 avec le dirigeant principal de l'information se sont tenus dans le but de convenir d'allègements pour la Société.
- Dans ce contexte, la Société présente aujourd'hui ses besoins en ressources humaines pour l'exercice 2014-2015 et ses demandes d'allègements en gestion des ressources informationnelles.

REDDITION DE COMPTES 2013-2014 ET BESOINS 2014-2015

- Le C.T. général et l'annexe au C.T. général font ressortir les points suivants :
 - **La Société a respecté ses engagements**
 - a) Le niveau des effectifs pour 2013-2014 sera respecté.
 - b) Le déficit annuel des activités d'émission du permis et de l'immatriculation se résorbe. Un surplus de plus de 6 M\$ est en effet prévu pour l'année financière 2013-2014.
 - c) Le calendrier de remboursement du déficit cumulé est aussi respecté. Ainsi, la Société atteindra la cible intérimaire fixée avec le ministère des Finances et de l'Économie pour 2016, soit un solde de 191 M\$.

1) GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les besoins en ressources humaines pour 2014-2015 sont de 69 ETC, en conformité avec les demandes déposées en mai 2013, ainsi qu'un taux modulé de remplacement des départs à la retraite de 100 %.

2) GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

- o La Société a mis en place des mécanismes de gouvernance des technologies de l'information qui répondent aux objectifs de la loi en termes de planification, d'autorisation, de gestion et de reddition de comptes des ressources informationnelles.
- o Elle possède une politique et des règles en cette matière s'inspirant des meilleures pratiques.
- o Elle s'assure de la réalisation de son plan d'affaires.
- o Conséquemment, la Société demande d'obtenir des allègements aux obligations et règles administratives en matière de gestion des ressources informationnelles. Elle requiert ainsi :
 - D'être soustraite de l'application des premier, deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03).
 - De prévoir, à l'égard de la Société, y compris dans ses fonctions fiduciaires, la dérogation suivante à l'article 16 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles : l'article 16 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles s'applique à la Société de l'assurance automobile du Québec en remplaçant dans le texte « dirigeant d'organisme » et « DPI » par « autorité désignée par la Société de l'assurance automobile du Québec ».
 - De prévoir, malgré l'article 5 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles, que la programmation annuelle des ressources informationnelles de la Société, y compris dans ses fonctions fiduciaires, soit transmise au plus tard le 31 mars de chaque année.

RISQUES ASSOCIÉS AU DOSSIER

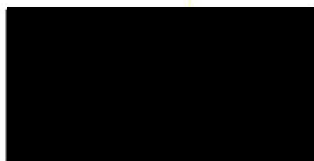
- o Afin de respecter ses engagements auprès du gouvernement, la Société doit pouvoir bénéficier des ressources humaines nécessaires et d'une souplesse dans la gestion de ses ressources informationnelles pour lui permettre de réaliser ses gains de productivité et de réduire ses coûts.

RECOMMANDATIONS

- o Soumettre au Conseil du trésor la reddition de comptes 2013-2014 et la demande relative aux besoins en ressources humaines pour 2014-2015 soit :

- D'augmenter, à compter de l'exercice financier 2014-2015, de 69 ETC l'effectif régulier autorisé, l'effectif total autorisé et la cible d'effectif utilisé de la Société, afin de lui permettre de soutenir la croissance de son volume d'affaires, ses améliorations technologiques ainsi que ses nouveaux mandats et responsabilités.
 - D'autoriser un taux modulé de remplacement de 100 % des départs à la retraite à l'égard de la Société pour l'exercice financier 2014-2015.
- o Soumettre au Conseil des ministres la demande relative à la soustraction de l'application des premier, deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03).
 - o Soumettre au Conseil du Trésor les demandes suivantes :
 - De prévoir, à l'égard de la Société, y compris dans ses fonctions fiduciaires, la dérogation suivante à l'article 16 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles : l'article 16 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles s'applique à la Société de l'assurance automobile du Québec en remplaçant dans le texte « dirigeant d'organisme » et « DPI » par « autorité désignée par la Société de l'assurance automobile du Québec ».
 - De prévoir, malgré l'article 5 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles, que la programmation annuelle des ressources informationnelles de la Société, y compris dans ses fonctions fiduciaires, soit transmise au plus tard le 31 mars de chaque année.

Approuvée par :



NOTE EXPLICATIVE

Objet : Soustraction, en partie, de la Société de l'assurance automobile du Québec à l'application de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement

Dans le cadre du discours sur le budget 2013-2014, le gouvernement a demandé à la Société de l'assurance automobile du Québec (la Société) d'éliminer son déficit annuel récurrent de 35 M\$ et de rembourser le déficit cumulé de 218 M\$ de ses activités en permis et immatriculation par :

- L'obtention de gains de productivité de 5 % par année qui contribuera à réduire les coûts;
- Une amélioration des moyens pour offrir des services à la clientèle de qualité.

Afin de répondre aux attentes, la Société doit moderniser ses services et ses processus reposant sur les ressources informationnelles et ainsi répondre à l'évolution constante des besoins de sa clientèle, de ses partenaires et des autres administrations.

Pour rencontrer ces cibles, la Société doit avoir l'agilité nécessaire dans la gestion des ressources informationnelles. C'est dans ce contexte que le gouvernement s'est alors engagé à examiner les dispositions nécessaires pour permettre à la Société d'atteindre ces objectifs.

La Société est un des rares organismes publics livrant des services directs et visibles à l'ensemble des citoyens et aux entreprises. Annuellement, elle fait plus de 20 millions de transactions avec les citoyens et les entreprises. Le parc de véhicules automobiles et le nombre de détenteurs de permis augmentent annuellement de près de 2 %. Après l'Agence du revenu du Québec, la Société est l'entité qui perçoit le plus de sommes pour le compte du gouvernement du Québec et des partenaires (3,6 G\$ en 2012). La Société assure également la libre circulation des personnes et des biens et, de ce fait, est un acteur économique majeur. Elle doit contribuer à l'évolution du Code de la sécurité routière et ainsi supporter le gouvernement. Elle a l'obligation d'assurer l'harmonisation des pratiques en circulation automobile au-delà des frontières du Québec. Son contexte fait en sorte que de nouveaux services voient le jour régulièrement. Pensons notamment à la perception de taxes pour des municipalités, au support informationnel des autoroutes à péage, etc. Des ententes avec des partenaires et autres administrations sont conclues de façon continue. Pour remplir adéquatement ses multiples responsabilités, une grande agilité dans la gestion des ressources informationnelles est nécessaire.

La Société est soumise à la loi qui encadre la gouvernance des sociétés d'État, puisqu'elle est une société d'État, extrabudgétaire n'utilisant aucun crédit gouvernemental. Cette loi oblige la Société à se doter de saines règles de gouvernance et à adopter des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance incluant l'étalonnage avec des entreprises similaires. De fait, la Société a la responsabilité de faire le choix des moyens à prendre pour atteindre les objectifs, notamment d'assurer la réalisation des gains de productivité et de réduction des coûts. Elle s'est dotée d'une politique et de règles sur la planification, l'autorisation, la gestion et la reddition de comptes en ressources informationnelles qui s'inspirent des meilleures pratiques du domaine.

En matière de ressources informationnelles, la Société est également considérée comme un organisme public aux fins de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03). Elle est ainsi assujettie aux règles applicables aux

demandes d'autorisation et aux outils de gestion en ressources informationnelles déterminées par le Conseil du trésor.

Or, l'application de ces dernières règles peut occasionner des délais dans la réalisation des projets et, à certains égards, engendrer une double gouvernance dans la gestion des ressources informationnelles pour une organisation qui, comme la Société, doit réaliser simultanément plusieurs dizaines de projets en ressources informationnelles. La maîtrise de certaines règles en ressources informationnelles permettra à la Société de conserver le rythme prévu dans la modernisation et d'assurer la concrétisation des gains de productivité attendus et la réduction des coûts. Comme le prévoient les règles du Conseil du trésor, la Société veut pouvoir compter sur ses façons de faire éprouvées en matière d'autorisation et de suivi de ses projets, et ce, dans le respect des objectifs de la Loi. Les mécanismes de gouvernance mis en place par la Société ont déjà été présentés au dirigeant principal de l'information qui les avait reçus favorablement.

Pour tous ces motifs, il y a lieu de soustraire la Société de l'application des premier, deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement portant sur l'autorisation des projets en ressources informationnelles.

SOURCE DE FINANCEMENT

La Société de l'assurance automobile du Québec est une société d'État extrabudgétaire n'utilisant aucun crédit gouvernemental. La solution proposée n'implique aucune dépense pour le gouvernement.

RECOMMANDATION MINISTÉRIELLE

EN CONSÉQUENCE, je recommande au Conseil des ministres de prendre le projet de décret joint à la présente note concernant la soustraction, en partie, de la Société de l'assurance automobile du Québec à l'application de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

Le ministre des Transports,

13-02-2014



EAULT

Le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec a, au cours de la séance du 14 février 2014, adopté la résolution suivante :

Résolution

CONSIDÉRANT QUE les mécanismes de gouvernance mis en place par la Société ont été présentés au dirigeant principal de l'information, qui les a reçus favorablement;

IL EST DÉCIDÉ :

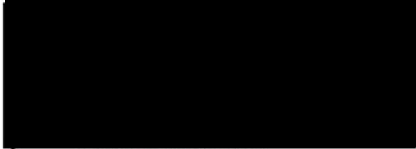
QUE le conseil d'administration autorise la Société à soumettre au Conseil des ministres la demande relative à la soustraction de l'application des premier, deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03).

QUE le conseil d'administration autorise la Société à soumettre au Conseil du trésor les demandes suivantes :

- De prévoir, à l'égard de la Société, y compris dans ses fonctions fiduciaires, la dérogation suivante à l'article 16 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles : l'article 16 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles s'applique à la Société de l'assurance automobile du Québec en remplaçant dans le texte « dirigeant d'organisme » et « DPI » par « autorité désignée par la Société de l'assurance automobile du Québec ».
- De prévoir, malgré l'article 5 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles, que la programmation annuelle des ressources informationnelles de la Société, y compris dans ses fonctions fiduciaires, soit transmise au plus tard le 31 mars de chaque année.

Résolution AR-2839 du 14-02-14

LE SECRÉTAIRE,


DAVE LECLERC

Ministère des Transports

Gestion ministérielle de la correspondance Bordereau de transmission

ALLARSA1 (02021)
2014-02-13

Page 1 de 1

Dossier initié par : Directeur BSM BSM

Commande Requérant Directeur BSM, BSM Répondant Brigitte Bolduc, BSM Action Pour validation Précision	Requête 20140213-4-1 Date de transmission 2014-02-13 (09h10) Date d'échéance Date d'échéance révisée No de classement																																
Objet CT et décret concernant la soustraction, en partie, de la Société de l'assurance automobile du Québec à l'application de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement Expéditeur Organisme SAAQ - Société de l'assurance automobile du Québec Destinataire Référence	Date d'expédition Date de réception																																
Signataire Organisme Destinataire	Date de signature																																
Commentaires Documents officiels //																																	
Collaboration																																	
Sommaire																																	
<table><thead><tr><th>Initiales</th><th>Date</th></tr></thead><tbody><tr><td>_____</td><td>_____</td></tr><tr><td>_____</td><td>_____</td></tr><tr><td>_____</td><td>_____</td></tr><tr><td>_____</td><td>_____</td></tr><tr><td>_____</td><td>_____</td></tr><tr><td>_____</td><td>_____</td></tr><tr><td>_____</td><td>_____</td></tr></tbody></table>	Initiales	Date	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	<table><thead><tr><th>Initiales</th><th>Date</th></tr></thead><tbody><tr><td>_____</td><td>_____</td></tr><tr><td>_____</td><td>_____</td></tr><tr><td>_____</td><td>_____</td></tr><tr><td>_____</td><td>_____</td></tr><tr><td>_____</td><td>_____</td></tr><tr><td>_____</td><td>_____</td></tr><tr><td>_____</td><td>_____</td></tr></tbody></table>	Initiales	Date	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Initiales	Date																																
_____	_____																																
_____	_____																																
_____	_____																																
_____	_____																																
_____	_____																																
_____	_____																																
_____	_____																																
Initiales	Date																																
_____	_____																																
_____	_____																																
_____	_____																																
_____	_____																																
_____	_____																																
_____	_____																																
_____	_____																																
Direction générale: Conformité/Qualité - Validé par: _____ Date: _____																																	

GCO 20140213-4

Objet :

SAAQ - CT et décret concernant la soustraction, en partie, de la Société de l'assurance automobile du Québec à l'application de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement

Pour la signature de :

M. Sylvain Gaudreault, ministre

M. Mario St-Laurent
Directeur de cabinet

Nom:

Direction:

Pour l'approbation de :

M^{me} Dominique Savoie

Sous-ministre

Nom:

Direction:

M^{me} Julie Bissonnette

Bureau de la sous-ministre

Nom:

Direction:

Retour à :

Bureau de la sous-ministre

NOTE MINISTÉRIELLE

DE : Nathalie Tremblay, présidente et chef de la direction

DATE : 2014-02-13

OBJET :	OBJECTIF DE LA NOTE :
Les suites du Discours sur le budget 2013-2014 : Reddition de comptes au Conseil du trésor et besoins en ressources humaines et allègements en matière de gestion des ressources informationnelles	Approbation

RAPPEL DES FAITS

- À la suite du Discours sur le budget 2013-2014, la Société de l'assurance automobile du Québec (la Société) a présenté ses besoins en effectifs pour les prochaines années au Conseil du trésor avec l'objectif de répondre aux attentes du gouvernement.
- Le 21 mai 2013, le Conseil du trésor rendait une décision favorable (réf. : C.T. 212619) en accordant, entre autres, le niveau d'effectif demandé pour l'exercice financier 2013-2014.
- Quant à l'octroi des ressources humaines requises pour les années subséquentes et pour de nouveaux mandats, responsabilités ou opportunités d'affaires, le Conseil du trésor a exigé que la Société rende d'abord compte annuellement sur le niveau d'effectif utilisé et sur l'évolution du déficit annuel et du déficit cumulé des activités d'émission du permis et de l'immatriculation.
- De plus, en matière de gestion de ressources informationnelles, des travaux initiés en 2013 avec le dirigeant principal de l'information se sont tenus dans le but de convenir d'allègements pour la Société.
- Dans ce contexte, la Société présente aujourd'hui ses besoins en ressources humaines pour l'exercice 2014-2015 et ses demandes d'allègements en gestion des ressources informationnelles.

REDDITION DE COMPTES 2013-2014 ET BESOINS 2014-2015

- Le C.T. général et l'annexe au C.T. général font ressortir les points suivants :
 - **La Société a respecté ses engagements**
 - a) Le niveau des effectifs pour 2013-2014 sera respecté.
 - b) Le déficit annuel des activités d'émission du permis et de l'immatriculation se résorbe. Un surplus de plus de 6 M\$ est en effet prévu pour l'année financière 2013-2014.
 - c) Le calendrier de remboursement du déficit cumulé est aussi respecté. Ainsi, la Société atteindra la cible intérimaire fixée avec le ministère des Finances et de l'Économie pour 2016, soit un solde de 191 M\$.

1) GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- **Les besoins en ressources humaines pour 2014-2015** sont de 69 ETC, en conformité avec les demandes déposées en mai 2013, ainsi qu'un taux modulé de remplacement des départs à la retraite de 100 %.

2) GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

- o La Société a mis en place des mécanismes de gouvernance des technologies de l'information qui répondent aux objectifs de la loi en termes de planification, d'autorisation, de gestion et de reddition de comptes des ressources informationnelles.
- o Elle possède une politique et des règles en cette matière s'inspirant des meilleures pratiques.
- o Elle s'assure de la réalisation de son plan d'affaires.
- o Conséquemment, la Société demande d'obtenir des allègements aux obligations et règles administratives en matière de gestion des ressources informationnelles. Elle requiert ainsi :
 - D'être soustraite de l'application des premier, deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03).
 - De prévoir, à l'égard de la Société, y compris dans ses fonctions fiduciaires, la dérogation suivante à l'article 16 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles : l'article 16 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles s'applique à la Société de l'assurance automobile du Québec en remplaçant dans le texte « dirigeant d'organisme » et « DPI » par « autorité désignée par la Société de l'assurance automobile du Québec ».
 - De prévoir, malgré l'article 5 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles, que la programmation annuelle des ressources informationnelles de la Société, y compris dans ses fonctions fiduciaires, soit transmise au plus tard le 31 mars de chaque année.

RISQUES ASSOCIÉS AU DOSSIER

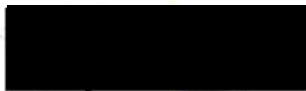
- o Afin de respecter ses engagements auprès du gouvernement, la Société doit pouvoir bénéficier des ressources humaines nécessaires et d'une souplesse dans la gestion de ses ressources informationnelles pour lui permettre de réaliser ses gains de productivité et de réduire ses coûts.

RECOMMANDATIONS

- o Soumettre au Conseil du trésor la reddition de comptes 2013-2014 et la demande relative aux besoins en ressources humaines pour 2014-2015 soit :

- D'augmenter, à compter de l'exercice financier 2014-2015, de 69 ETC l'effectif régulier autorisé, l'effectif total autorisé et la cible d'effectif utilisé de la Société, afin de lui permettre de soutenir la croissance de son volume d'affaires, ses améliorations technologiques ainsi que ses nouveaux mandats et responsabilités.
- D'autoriser un taux modulé de remplacement de 100 % des départs à la retraite à l'égard de la Société pour l'exercice financier 2014-2015.
- o Soumettre au Conseil des ministres la demande relative à la soustraction de l'application des premier, deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03).
- o Soumettre au Conseil du Trésor les demandes suivantes :
 - De prévoir, à l'égard de la Société, y compris dans ses fonctions fiduciaires, la dérogation suivante à l'article 16 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles : l'article 16 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles s'applique à la Société de l'assurance automobile du Québec en remplaçant dans le texte « dirigeant d'organisme » et « DPI » par « autorité désignée par la Société de l'assurance automobile du Québec ».
 - De prévoir, malgré l'article 5 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles, que la programmation annuelle des ressources informationnelles de la Société, y compris dans ses fonctions fiduciaires, soit transmise au plus tard le 31 mars de chaque année.

Approuvée par :



NOTE EXPLICATIVE

Objet : Soustraction, en partie, de la Société de l'assurance automobile du Québec à l'application de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement

Dans le cadre du discours sur le budget 2013-2014, le gouvernement a demandé à la Société de l'assurance automobile du Québec (la Société) d'éliminer son déficit annuel récurrent de 35 M\$ et de rembourser le déficit cumulé de 218 M\$ de ses activités en permis et immatriculation par :

- L'obtention de gains de productivité de 5 % par année qui contribuera à réduire les coûts;
- Une amélioration des moyens pour offrir des services à la clientèle de qualité.

Afin de répondre aux attentes, la Société doit moderniser ses services et ses processus reposant sur les ressources informationnelles et ainsi répondre à l'évolution constante des besoins de sa clientèle, de ses partenaires et des autres administrations.

Pour rencontrer ces cibles, la Société doit avoir l'agilité nécessaire dans la gestion des ressources informationnelles. C'est dans ce contexte que le gouvernement s'est alors engagé à examiner les dispositions nécessaires pour permettre à la Société d'atteindre ces objectifs.

La Société est un des rares organismes publics livrant des services directs et visibles à l'ensemble des citoyens et aux entreprises. Annuellement, elle fait plus de 20 millions de transactions avec les citoyens et les entreprises. Le parc de véhicules automobiles et le nombre de détenteurs de permis augmentent annuellement de près de 2 %. Après l'Agence du revenu du Québec, la Société est l'entité qui perçoit le plus de sommes pour le compte du gouvernement du Québec et des partenaires (3,6 G\$ en 2012). La Société assure également la libre circulation des personnes et des biens et, de ce fait, est un acteur économique majeur. Elle doit contribuer à l'évolution du Code de la sécurité routière et ainsi supporter le gouvernement. Elle a l'obligation d'assurer l'harmonisation des pratiques en circulation automobile au-delà des frontières du Québec. Son contexte fait en sorte que de nouveaux services voient le jour régulièrement. Pensons notamment à la perception de taxes pour des municipalités, au support informationnel des autoroutes à péage, etc. Des ententes avec des partenaires et autres administrations sont conclues de façon continue. Pour remplir adéquatement ses multiples responsabilités, une grande agilité dans la gestion des ressources informationnelles est nécessaire.

La Société est soumise à la loi qui encadre la gouvernance des sociétés d'État, puisqu'elle est une société d'État, extrabudgétaire n'utilisant aucun crédit gouvernemental. Cette loi oblige la Société à se doter de saines règles de gouvernance et à adopter des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance incluant l'étalonnage avec des entreprises similaires. De fait, la Société a la responsabilité de faire le choix des moyens à prendre pour atteindre les objectifs, notamment d'assurer la réalisation des gains de productivité et de réduction des coûts. Elle s'est dotée d'une politique et de règles sur la planification, l'autorisation, la gestion et la reddition de comptes en ressources informationnelles qui s'inspirent des meilleures pratiques du domaine.

En matière de ressources informationnelles, la Société est également considérée comme un organisme public aux fins de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03). Elle est ainsi assujettie aux règles applicables aux

demandes d'autorisation et aux outils de gestion en ressources informationnelles déterminées par le Conseil du trésor.

Or, l'application de ces dernières règles peut occasionner des délais dans la réalisation des projets et, à certains égards, engendrer une double gouvernance dans la gestion des ressources informationnelles pour une organisation qui, comme la Société, doit réaliser simultanément plusieurs dizaines de projets en ressources informationnelles. La maîtrise de certaines règles en ressources informationnelles permettra à la Société de conserver le rythme prévu dans la modernisation et d'assurer la concrétisation des gains de productivité attendus et la réduction des coûts. Comme le prévoient les règles du Conseil du trésor, la Société veut pouvoir compter sur ses façons de faire éprouvées en matière d'autorisation et de suivi de ses projets, et ce, dans le respect des objectifs de la Loi. Les mécanismes de gouvernance mis en place par la Société ont déjà été présentés au dirigeant principal de l'information qui les avait reçus favorablement.

Pour tous ces motifs, il y a lieu de soustraire la Société de l'application des premier, deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement portant sur l'autorisation des projets en ressources informationnelles.

SOURCE DE FINANCEMENT

La Société de l'assurance automobile du Québec est une société d'État extrabudgétaire n'utilisant aucun crédit gouvernemental. La solution proposée n'implique aucune dépense pour le gouvernement.

RECOMMANDATION MINISTÉRIELLE

EN CONSÉQUENCE, je recommande au Conseil des ministres de prendre le projet de décret joint à la présente note concernant la soustraction, en partie, de la Société de l'assurance automobile du Québec à l'application de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

Le ministre des Transports,

SYLVAIN GAUDREAU